

DELIBERATION N° 94/03-12 - ACQUISITION DELAISSES DE TERRAINS LE LONG DE L'AUTOROUTE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, informe l'Assemblée que l'Etat a procédé au déclassement de son domaine public routier des délaissés de terrains situés le long de l'autoroute A33.

Devenues inutiles aux besoins de l'Etat, ces parcelles ont été remises, en vue de leur aliénation, au service des Domaines par Procès-verbal du 5 Novembre 1982.

Le service des Domaines nous propose ainsi d'acquérir diverses parcelles de terrains cadastrées :

- section AH N° 11 lieudit "Rue du Franclos" pour 47 a 12 ca
- section AH N° 12 lieudit "Rue du Franclos" pour 16 a 97 ca
- section AH N° 16 lieudit "Rue du Franclos" pour 0 a 17 ca
- section AH N° 18 lieudit "Rue du Franclos" pour 0 a 22 ca
- section AH N° 19 lieudit "Rue du Franclos" pour 3 a 74 ca
- section AK N° 329 lieudit "La Treiche pour 2 a 35 ca
- section AK N° 157 lieudit "La Treiche pour 0 a 92 ca
- section AK N° 158 lieudit "La Treiche pour 21 a 64 ca
- section AK N° 159 lieudit "La Treiche pour 23 a 79 ca
- section AK N° 166 lieudit "La Treiche pour 18 a 33 ca

sachant :

. que les parcelles AK N° 329, 157, 158, 159, 166 sont vendues à la Commune au prix de 5 F le m² pour un montant total de 33 515 F.

. que les parcelles AH N° 11, 12, 16, 18 et 19 seraient cédées gratuitement à la Commune et constituent un chemin de désenclavement pour lesquelles le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement, une remise en état de ce chemin étant nécessaire avant son intégration dans le domaine communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes :

- . section AK N° 329 lieudit "La Treiche pour 2 a 35 ca
- . section AK N° 157 lieudit "La Treiche pour 0 a 92 ca
- . section AK N° 158 lieudit "La Treiche pour 21 a 64 ca
- . section AK N° 159 lieudit "La Treiche pour 23 a 79 ca
- . section AK N° 166 lieudit "La Treiche pour 18 a 33 ca

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1994 à l'imputation suivante : 922.00.2101 - Pg 48/80.